

ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL

Qui est concerné?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans l'entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention ou lorsqu'un problème de santé ou d'handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien en emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Comment ça se passe?

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail repose sur l'observation du travailleur et l'analyse des conditions de travail, des contraintes (physiques, cadence, produits utilisés, dangers, etc.), ainsi que de la compatibilité du poste avec les capacités du travailleur, notamment en cas de handicap. Elle peut aussi servir à prévenir les risques en contribuant au document unique et au plan d'actions de prévention. En cas d'inaptitude, elle aide à confirmer la décision du médecin du travail ou à proposer des aménagements possibles.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste ou de matériels mis à disposition qui amélioreront les conditions de travail. Cela peut-être une installation de nouveaux équipements, une limitation des efforts de manutention, une amélioration de l'ergonomie du poste, une modification d'un procédé, etc.

Ces aménagements lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés après échange avec le salarié et l'employeur dans un document annexé à un avis d'inaptitude, à une attestation de suivi ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques.

Ces aménagements peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (CARSAT) ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur handicapé. Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.

Pourquoi faire?

CONSEILLER l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un d'handicap. **CONSEILLER** le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail afin de préserver sa santé.

ACTUALISER la connaissance du poste de travail avant tout avis d'inaptitude émis par le médecin du travail.









SPSTI 23-87 ~ 09/2024 ~ Crédit présanse